



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2024-01

## DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

### **OBJET : Prestation de services en assurance – Dommages aux biens et risques annexes**

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres des candidats réalisée par RISKOMNIUM SAS suite à l'appel à concurrence publié du 8 août au 29 septembre 2023,

Considérant l'infructuosité constatée du lot 1 (dommages aux biens et risques annexes),

Considérant la proposition de GROUPAMA pour assurer les dommages aux biens, indiquant que le cahier des charges du marché est abrogé et remplacé par le contrat d'assurance VILLASUR et ses annexes,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Le lot « Dommages aux biens et ses annexes » est attribué à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE sis à BEAUCOUZE (49071) 3-5 avenue du Grand Périgné pour un montant annuel de 16 892,88 € TTC.

**Article 2 :** La prestation en assurance est conclue du 12 janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**Article 3 –** Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 –** La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 18.01.2024  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 17 janvier 2024

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20240118-DDM2024-01-AU  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024